



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton lève l'interdiction de faire du feu en forêt

Les précipitations survenues ce week-end permettent de lever l'interdiction totale de faire du feu en forêt prononcée au début du mois.

Les pluies de ces derniers jours ont considérablement réduit le risque d'incendie de forêt, le faisant passer de 4 à 2 (limité), sur une échelle comportant cinq niveaux.

Le Département du territoire et de l'environnement (DTE) rappelle que la loi forestière autorise les feux en forêt uniquement aux endroits équipés (places de pique-nique aménagées, places à feux situées à proximité des refuges forestiers). Dans tous les cas, les feux doivent être tenus sous contrôle et complètement éteints avant de quitter les lieux.

Les feux nécessaires pour l'exploitation des forêts, à l'exemple de l'incinération des rémanents des coupes de bois touché par le bostryche, sont à nouveau possibles dans le cadre des autorisations délivrées par le service des forêts.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 20 septembre 2016

DTE, Sébastien Lévy, inspection cantonale des forêts, Direction générale de l'environnement,
021 316 61 59.